

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 12/01/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 24T08  
Portant autorisation de circulation  
Rue des blés d'or et rue des  
Genets  
du 15/01/24 au 29/02/24

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de la Société Lannionnaise de Canalisations SLC domiciliée à l'adresse suivante : Kerauzern – Ploubezre (22 300) pour des travaux de renouvellement conduite eau potable et réhabilitation assainissement ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues des Genêts et des Blés d'Or ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – du 15/01/24 au 29/02/24 de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur la rue Amédée Prigent est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par la Société Lannionnaise de Canalisations SLC de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- La Société Lannionnaise de Canalisations SLC ;
- Les Services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 11 janvier 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

